

## ***Projets de semestre Directives***

**Les plans d'études des sections d'Informatique, de Systèmes de communication et des programmes Master en Data Science et en Cybersécurité prévoient les projets de semestre suivants :**

- PROJET I (niveau Bachelor) : un projet à faire durant le 5<sup>ème</sup> ou le 6<sup>ème</sup> semestre selon le choix de l'étudiant-e, qui vaut 8 crédits ECTS<sup>1</sup>.
- PROJET II (niveau Master) : un projet à faire durant le M1, M2, M3 ou M4 selon le choix de l'étudiant-e, qui vaut 12 crédits ECTS<sup>1</sup>. Noter que les étudiant-es en Master Cybersécurité devront faire leur projet dans le domaine de la cybersécurité et faire signer [le formulaire](#) correspondant par la-le professeur-e qui les supervisera ainsi que par l'adjointe des directeurs de section.

Un projet peut être fait en binôme : deux étudiant-es par projet. Cette possibilité est soit offerte par les laboratoires, soit vous pouvez la demander.

Les étudiant-es en Master Informatique, Systèmes de communication, Data Science et Cybersécurité ont la possibilité de faire un projet de semestre supplémentaire, appelé projet optionnel et valant 8 ECTS<sup>1</sup>.

Le projet de semestre et le projet optionnel ne peuvent être effectués simultanément pendant le même semestre.

Selon les règles de l'EPFL, les projets de semestre crédités en ECTS ne peuvent pas être rémunérés.

Les sections SSC et SIN demandent des projets aux laboratoires en avril pour le semestre d'automne (5<sup>ème</sup> semestre, M1 et M3) et en octobre pour le semestre de printemps (6<sup>ème</sup> semestre, M2 et M4). Les étudiant-es sont ensuite informé-es par email que la liste des projets sur le site web est à jour et qu'elles-ils peuvent procéder au choix d'un projet, et reçoivent toutes les informations utiles relatives à l'inscription.

### **Déroulement et durée :**

#### **► INFORMATIQUE, SYSTEMES DE COMMUNICATION, DATA SCIENCE ET CYBERSECURITE**

Le projet I (niveau Bachelor) peut être effectué au 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> semestre, mais il doit commencer au plus tard au début du 6<sup>e</sup> semestre. La répartition des heures de travail se fait d'entente avec les responsables du projet.

---

<sup>1</sup> Un crédit ECTS correspond à environ 30 heures de travail, y compris les devoirs et la préparation aux examens ou aux présentations.

Le projet II (niveau Master) se fait au M1, M2, M3 ou M4, mais il doit commencer au plus tard au début du dernier semestre du master. La répartition des heures de travail se fait en accord avec les responsables du projet. Les étudiant·es en Master Cybersécurité peuvent choisir de faire leur projet de semestre pendant leur semestre obligatoire à l'ETHZ. Dans ce cas, le projet devra être supervisé par une ou un Professeur·e à l'ETHZ.

La durée du projet de semestre est de 14 semaines. **L'étudiant·e doit commencer son projet à la date officielle de début de semestre**, selon le calendrier académique. Aucune dérogation ne sera accordée sans l'avis de l'adjointe des directeurs de section.

L'étudiant·e doit rendre un rapport écrit auprès du laboratoire, au plus tard à la date mentionnée sur nos pages web ci-dessous :

Bachelor : <https://www.epfl.ch/schools/ic/fr/education-fr/bachelor-fr/projet-semestre/>

Master : <https://www.epfl.ch/schools/ic/fr/education-fr/master-fr/projet-semestre-msc/>

Les informations relatives au format et au contenu du rapport sont fournies par la ou le superviseur·e du projet.

Le rendu du rapport sera suivi par une défense orale organisée par le laboratoire.

***Le projet d'une étudiante ou d'un étudiant qui ne respecte pas le délai est considéré comme échoué (NA).***

## **Etudiant·es parti·es en échange :**

Les étudiant·es qui partent en échange en 3<sup>e</sup> année doivent effectuer leur Projet I dans leur université d'échange.

Si le Projet II se fait pendant le semestre qui suit le retour de l'étranger, le projet doit être organisé depuis l'étranger.

Les délais d'inscription peuvent éventuellement être prolongés sur demande écrite de l'étudiant·e en échange qui devra motiver sa demande.

## **Conditions :**

► INFORMATIQUE, SYSTEMES DE COMMUNICATION, DATA SCIENCE ET CYBERSECURITE

La réussite du Projet I est nécessaire pour le passage au cycle master et celle du Projet II pour accéder au Projet de master. En cas d'échec, une 2<sup>ème</sup> tentative est permise dans un autre laboratoire.

L'étudiant·e qui a choisi un projet sur un sujet spécifique et qui l'abandonne, ne peut pas reprendre ce même projet au semestre suivant.

**Le changement de projet en cours de semestre est exceptionnel.** L'étudiant-e doit d'abord envoyer un e-mail motivant sa requête à la·au Professeur-e responsable du projet et à l'adjointe des directeurs de section. Si la demande est justifiée, la section donnera son accord.

Un projet de semestre peut être abandonné en cours de route pour des raisons exceptionnelles et en accord avec la ou le Professeur-e du laboratoire et l'adjointe des directeurs de section.

L'abandon d'un projet par l'étudiant-e après le délai de retrait aux examens est considéré comme un échec.

### **Encadrement et procédure :**

Si une étudiante ou un étudiant désire choisir un projet en dehors des listes WEB et proposé par une section autre que Informatique ou Systèmes de communication, son travail devra obligatoirement être **co-supervisé** par une ou un professeur-e de la Faculté I&C, concerné par le domaine. Dans ce cas, l'étudiant-e doit remplir le formulaire de demande :

- **Projet de semestre** pour IN, SC et DS = [Formulaire](#)
- **Projet de semestre** pour CYBER = [Formulaire](#)
- **Projet optionnel** pour IN, SC, DS et CYBER = [Formulaire](#)

Le formulaire dûment rempli et signé doit être envoyé par email au secrétariat du Bachelor ou du Master (avant le début du semestre). Après obtention de l'autorisation de l'adjointe des directeurs de section, vous pouvez procéder à l'inscription sur IS-Academia.

### **Inscription sur IS-Academia :**

Une fois l'accord obtenu de la part de la·du responsable de laboratoire, et le cas échéant de la section, inscrivez-vous sur IS-Academia pendant la période officielle d'inscription aux cours.

### **Prolongation de projet :**

Un complément de temps peut être accordé **exceptionnellement** en cas de force majeure, de maladie, ou de problèmes rencontrés durant le semestre, n'incombant pas à l'étudiant-e. Les raisons médicales doivent être justifiées par un certificat médical.

Un complément de deux semaines peut être accordé par l'adjointe des directeurs de section sur demande de la·du Professeur-e responsable du projet, justifiant d'un motif valable.

**\*\*\* les délais donnés par les sections sont à respecter \*\*\***

Dernière révision avril 2022